

Arrêté de réglementation de la circulation et le stationnement
Travaux rue de la Futaie, rue de la Fleuriais, rue de Villeneuve

Réseaux eaux potables/eaux usées/voirie/espaces verts

Entreprises chargées des travaux

SARC – 1 avenue du Chêne Vert - BP 85323 – 35653 LE RHEU CEDEX

FTPB – ZA La Balorais, 53410 Saint-Pierre-la-Cour

A TEC – Zone de la Barricade, 22 170 PLERNEUF

BOUYGUES ENERGIES SERVICES – ZAC Mivoie - Le Vallon - 3 rue des Champs Ruffaux 35136 ST-JACQUES DE LA LANDE

EIFFAGE ROUTE – 12 Avenue de Bellevue, ZI La Haie des Cognets, 35136 ST JACQUES DE LA LANDE

ID VERDE – 8 Allée du Chêne Vert 35650 LE RHEU

Le Maire de la Commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande du 15 novembre 2023 des entreprises qui interviendront conjointement ou successivement sur les rues de la Futaie, rue de la Fleuriais, rue de Villeneuve :

- SARC – rue de la Futaie – du 8 janvier 2024 au 31 mars 2024
- FTPB – rue de la Futaie – du 8 janvier 2024 au 31 mars 2024
- A TEC – rue de la Futaie – du 8 janvier 2024 au 31 mars 2024
- BOUYGUES – rue de la Futaie, rue de la Fleuriais, rue de Villeneuve – du 22 janvier 2024 au 28 juin 2024
- EIFFAGE – rue de la Futaie, rue de la Fleuriais, rue de Villeneuve – du 22 janvier 2024 au 28 juin 2024
- ID VERDE – rue de la Futaie, rue de la Fleuriais, rue de Villeneuve – du 22 janvier 2024 au 28 juin 2024

Considérant que pour effectuer les travaux de réseaux eaux potables/eaux usées/voirie/espaces verts, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rues de la Futaie, rue de la Fleuriais, rue de Villeneuve :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Du lundi 8 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux (prévision 28 juin 2024), la circulation de tous véhicules sera interdite conjointement ou successivement rues de la Futaie, rue de la Fleuriais, rue de Villeneuve (sauf riverain et services). Une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La signalisation du chantier sera à la charge des entreprises SARC, FTPB, A TEC, BOUYGUES, EIFFAGE ROUTE, ID VERDE, chargées des travaux.

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire

Avant chaque phase de travaux, une implantation contradictoire sera réalisée avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Thierry HAVARD : 06 11 58 43 94/Service technique (M. Fouillet) 06 82 29 61 65.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, Le Président de LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 13 décembre 2023

Bruno MORIN,
Adjoint au Maire de Gosné



